

# Réunion du Conseil Municipal du 05 mars 2009

L'an deux mille neuf, le cinq mars à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

**Présents :** M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme SOULAIGRE, M. LONDEIX, M. SERRE, Mme BRETTE, M. BARGACH, M. SIMORRE, Mme RUIZ, M. MEISTERTZHEIM, Mme GAILLET, M. ESCALIER, M. DULUCQ, Mme DUBOURG, M. MOUTINARD, M. BABIN, Mmes VIGOUROUX, WIARD, M. LEMOUÉE.

**Absents :**  
Mme BOURBON a donné **procuration** à Mme DANGUY.  
M. ANSOULT a donné **procuration** à Mme SOULAIGRE.  
Mme ASSIBAT-TRILLE, a donné **procuration** à Mme GAILLET.  
Mme HAMMOUD-LARRIEU a donné **procuration** à M. SERRE.  
Mme CAVASOTTO a donné **procuration** à Mme DUBOURG.  
M. BARGACH a donné **procuration** à M. LONDEIX.

**Secrétaire de séance :** Mme BRETTE

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

M. BABIN souhaite prendre la parole et déclare : « *Nous avons été surpris de ne pas voir les propos de M. MEISTERTZHEIM mentionnés sur le compte-rendu, pour quelle raison ?* »

Monsieur le Maire lui répond qu'il a bien reçu son courrier à ce sujet et lui explique que le compte-rendu du conseil municipal « *va à l'essentiel pour éviter d'écrire un roman* ». M. BABIN annonce qu'il va demander l'arbitrage de Monsieur le Préfet, son courrier ayant également été adressé à la Préfecture, et indique qu'il saisira la justice s'il le faut.

Monsieur le Maire lui rappelle alors : « *Je ne me suis pas indigné quand pendant la campagne électorale vous m'avez traité de tous les noms. Vous crachez sur les gens, mais c'est normal et logique... Et puis, ne vous inquiétez pas, tous les propos sont enregistrés dans leur intégralité.* »

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté par 25 voix POUR, 2 Contre et 0 abstention. Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Adoption du Compte administratif Budget MAIRIE 2008
- 2 - Opérations immobilières Compte Administratif 2008 MAIRIE
- 3 - Adoption du Compte administratif Budget EAU 2008
- 4 - Adoption du Compte administratif Budget ASSAINISSEMENT 2008
- 5 - Adoption du Compte administratif Budget Lotissement MAEVA 2008
- 6 - Opérations immobilières Compte Administratif 2008 MAEVA
- 7 - Adoption du Compte administratif Budget Equipement Culturel 2008
- 8 - Adoption du Compte administratif Budget Assainissement non collectif (SPANC) 2008
- 9 - Adoption du Compte administratif Budget Lotissement communal d'habitations 2008
- 10 - Approbation du Compte de Gestion Budget MAIRIE
- 11 - Approbation du Compte de Gestion Budget EAU
- 12 - Approbation du Compte de Gestion Budget ASSAINISSEMENT
- 13 - Approbation du Compte de Gestion Budget Lotissement MAEVA
- 14 - Approbation du Compte de Gestion Budget Equipement Culturel

- 15 - Approbation du Compte de Gestion Budget Assainissement non collectif (SPANC)
- 16 - Approbation du Compte de Gestion Budget Lotissement communal d'habitations
- 17 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 Budget MAIRIE
- 18 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget EAU
- 19 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget ASSAINISSEMENT
- 20 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget Lotissement MAEVA
- 21 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget Equipement Culturel
- 22 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget Lotissement communal d'habitations
- 23 Décision Modificative n°2 Budget Principal MAIRIE
- 24 Renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS suite à démission
- 25 Réalisation d'un Pôle Multiservices : Autorisation donnée au Maire de signer le marché
- 26 Augmentation de la Taxe Locale d'Equipement (TLE)
- 27 Augmentation de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)
- 28 Augmentation droits de place marché municipal
- 29 Transports scolaires hors rattachement : Refacturation aux familles
- 30 Location de kakémonos aux associations : Modification des tarifs
- 31 Demande d'aide financière au SDEEG Eclairage Public Lotissement communal d'habitations
- 32 Demande d'aide financière au SDEEG Eclairage Public Voie d'accès Pôle Multi-services
- 33 Vente terrain Rue du Val de l'Eyre
- 34 Modification du tableau des effectifs : Création de poste
- 35 Indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale
- 36 Commissions municipales : Modification
- 37 Motion de soutien aux RASED
- 38 Compte – rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

### *Questions et informations diverses*

Avant de commencer, Monsieur le Maire propose d'élire un Président de séance pour les points 1 à 9. En effet, l'article L.2121-14 du Code Général Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. **Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur MARTINEZ est alors élu Président de séance, à l'unanimité des membres présents.**

### **1 - Adoption du Compte administratif Budget MAIRIE 2008**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 24 voix POUR, 2 Abstentions et 0 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
<b>Résultats reportés</b>		14 447,05	356 042,83	
<b>Opérations de l'exercice</b>	3 650 886,73	3 789 858,22	914 343,46	973 770,84
<b>TOTAUX</b>	3 650 886,73	3 804 305,27	1.270.386,29	973 770,84
<b>Résultats de clôture</b>		153 418,54	296 615,45	
<b>Restes à réaliser</b>			158 500,00	302 036,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 650 886,73</b>	<b>3 804 305,27</b>	<b>1 428 886,29</b>	<b>1 275 806,84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>153 418,54</b>	<b>153 079,45</b>	

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## **2 - Opérations immobilières Compte Administratif 2008 MAIRIE**

**Monsieur MARTINEZ présente à l'assemblée le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2008 selon état annexé au Compte Administratif.**

### **- Acquisitions en 2008**

<b>Désignation du Bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Réf cadastrales</b>	<b>Cédant</b>	<b>Acquéreur</b>
Terrain destiné aux délaissés de voirie	Rue de la Croix d'Hins	Section AR N° 105 Superficie totale de 03a 72ca	Consorts BARDINET	Commune de Marcheprime
Terrain destiné aux délaissés de voirie	Boulevard des Girondins Croix d'Hins	Section AR N° 106 Superficie de 10a 11ca	Consorts BARDINET	Commune de Marcheprime
<b>Conditions</b> : acquisition à l'Euro symbolique. <b>Acte signé le 26 juin 2008</b>				

<b>Désignation du Bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Réf cadastrales</b>	<b>Cédant</b>	<b>Acquéreur</b>
Terrain servant de T de manoeuvre	Allée Louis Gaillard Croix D'Hins	Section AP N° 36 Superficie totale de 78ca	Consorts GRASA-ROUX	Commune de Marcheprime
<b>Conditions</b> : acquisition à l'Euro symbolique. <b>Acte signé le 27 juin 2008</b>				

<b>Désignation du Bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Réf cadastrales</b>	<b>Cédant</b>	<b>Acquéreur</b>
Terrain destiné à une aire de loisirs	Rue de la Cité Croix d'Hins	Section AO N° 11 Superficie de 02a 30ca	S.C.I.F.M.A.	Commune de Marcheprime
Terrain destiné à une aire de loisirs	Lieu dit Croix d'Hins	Section AO N° 12 Superficie de 01ha 15a 84ca	S.C.I.F.M.A.	Commune de Marcheprime
Terrain destiné à une aire de loisirs	Lieu dit Croix d'Hins	Section AO N° 64 Superficie de 22a 57ca	S.C.I.F.M.A.	Commune de Marcheprime
Terrain destiné à une aire de loisirs	Lieu dit Croix d'Hins	Section AO N° 67 Superficie de 03ha 06a 74ca	S.C.I.F.M.A.	Commune de Marcheprime
Terrain destiné à une aire de loisirs	Lieu dit Croix d'Hins	Section AS N° 24 Superficie de 65a 04ca	S.C.I.F.M.A.	Commune de Marcheprime
<b>Superficie totale : 05ha 12a 49ca</b>				
<b>Conditions</b> : acquisition au prix de 73.406,25 € TTC. <b>Acte signé le 28 juillet 2008</b>				

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain aménagement entrée de ville	Zone MAEVA	Section AH N° 218 Superficie totale de 64a 66ca	Commune de Marcheprime Budget MAEVA	Commune de Marcheprime Budget principal
<b>Conditions</b> : acquisition au prix de 193.333,40 € TTC. <b>Arrêté modificatif en date du 13 février 2007</b>				

- **Cessions en 2008**

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain espaces verts	Lieudit La Possession	Section AB N° 315 Superficie totale de 02a 44ca	Commune de MARCHEPRIME	Mr Serge Marie Célestin GRANGE et Mme Maria Sol SANCHEZ son épouse.
<b>Conditions</b> : Cession au prix de 5.612.00 €. <b>Acte signé le 01 avril 2008</b>				

Après en avoir pris connaissance, le **Conseil municipal prend acte de ce bilan.**

**3 - Adoption du Compte administratif Budget EAU 2008**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 24 voix POUR, 2 Abstentions et 0 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
<b>Résultats reportés</b>		7869,16	10 385,43	
<b>Opérations de l'exercice</b>	45 031,19	55 407,33	75 688,84	76 995,23
<b>TOTAUX</b>	45 031,19	63 276,49	86 074,27	76 995,23
<b>Résultats de clôture</b>		18 245,30	9079,04	
<b>Restes à réaliser</b>				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>45 031,19</b>	<b>63 276,49</b>	<b>86 074,27</b>	<b>76 995,23</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>18 245,30</b>	<b>9079,04</b>	

2° **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

**4 - Adoption du Compte administratif Budget ASSAINISSEMENT 2008**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 24 voix POUR, 2 Abstentions et 0 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
<b>Résultats reportés</b>		41 694,22	170 565,39	
<b>Opérations de l'exercice</b>	54 103,52	137 757,26	156 862,24	292 459,03
<b>TOTAUX</b>	54 103,52	179 451,48	327 427,63	292 459,03
<b>Résultats de clôture</b>		125 347,96	34 968,60	
<b>Restes à réaliser</b>			167 390,00	77 203,76
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>54 103,52</b>	<b>179 451,48</b>	<b>494 817,63</b>	<b>369 662,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>125 347,96</b>	<b>125 154,84</b>	

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

#### **5 - Adoption du Compte administratif Budget Lotissement MAEVA 2008**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 24 voix POUR, 2 Abstentions et 0 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
<b>Résultats reportés</b>		4101,35	11 606,33	
<b>Opérations de l'exercice</b>	444 744,67	440 643,32	220 636,32	218 847,16
<b>TOTAUX</b>	444 744,67	444 744,67	232 242,65	218 847,16
<b>Résultats de clôture</b>		18 245,30	13 395,49	
<b>Restes à réaliser</b>				15 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>444 744,67</b>	<b>444 744,67</b>	<b>232 242,65</b>	<b>233 847,16</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>1604,51</b>

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

#### **6 - Opérations immobilières Compte Administratif 2008 MAEVA**

Monsieur MARTINEZ présente à l'assemblée le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées en 2008 selon état annexé au Compte Administratif.

- Cessions en 2008

Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir	Zone MAEVA Lot 04	Section AH N° 221  Superficie de 38a 16ca	Commune de MARCHEPRIME	Mr Ludovic THOMAS
<b>Conditions</b> : Cession au prix de 95.842,66 € TTC. Acte signé le 07 février 2008				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir	Zone MAEVA Lot 11	Section AH N° 228  Superficie de 23a 96ca	Commune de MARCHEPRIME	Société MUXQUET
<b>Conditions</b> : Cession au prix de 60.177,94 € TTC. Acte signé le 01 avril 2008				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir	Zone MAEVA Lot 06	Section AH N° 223  Superficie de 37a 63ca	Commune de MARCHEPRIME	Mr Ludovic THOMAS
<b>Conditions</b> : Cession au prix de 94.511,51 € TTC. Acte signé le 17 juin 2008				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir	Zone MAEVA Lot 02	Section AH N° 219  Superficie de 20a 00ca	Commune de MARCHEPRIME	SCI MUNDAKA
<b>Conditions</b> : Cession au prix de 50.232,00 € TTC. Acte signé le 07 juillet 2008				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir	Zone MAEVA Lot 18	Section AH N° 235  Superficie de 04a 00ca	Commune de MARCHEPRIME	STE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE
<b>Conditions</b> : Cession au prix de 9.089,60 € TTC. Acte signé le 07 février 2009				
Désignation du Bien	Localisation	Réf cadastrales	Cédant	Acquéreur
Terrain à bâtir	Zone MAEVA Lot 01	Section AH N° 218  Superficie de 64a 66ca	Commune de MARCHEPRIME Budget annexe	Commune de MARCHEPRIME Budget principal
<b>Conditions</b> : Cession au prix de 193.333,40 € TTC. Arrêté modificatif en date du 13 février 2007				

- Acquisitions en 2008 : Néant

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal prend acte de ce bilan.

## 7 - Adoption du Compte administratif Budget Equipement Culturel 2008

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 24 voix POUR, 2 Abstentions et 0 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
<b>Résultats reportés</b>		13 275,62	151 449,58	
<b>Opérations de l'exercice</b>	382 929,23	413 302,88	194 845,23	235 586,39
<b>TOTAUX</b>	382 929,23	426 578,50	346 294,81	235 586,39
<b>Résultats de clôture</b>		43 649,27	110 708,42	
<b>Restes à réaliser</b>			13 000,00	83 800,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>382 929,23</b>	<b>426 578,50</b>	<b>359 294,81</b>	<b>319 386,39</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>43 649,27</b>	<b>39 908,42</b>	

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

## 8 - Adoption du Compte administratif Budget Assainissement non collectif (SPANC) 2008

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 24 voix POUR, 2 Abstentions et 0 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
<b>Résultats reportés</b>		1953,20		
<b>Opérations de l'exercice</b>	3075,36	1130,44		
<b>TOTAUX</b>	3075,36	3083,64		
<b>Résultats de clôture</b>		8,28		
<b>Restes à réaliser</b>				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3075,36</b>	<b>3083,64</b>		
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>8,28</b>		

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;



3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

#### **9 - Adoption du Compte administratif Budget Lotissement communal d'habitations 2008**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.MARTINEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Serge BAUDY, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Par 24 voix POUR, 2 Abstentions et 0 Contre,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT en €	RECETTES ou EXCEDENT en €	DEPENSES ou DEFICITS en €	RECETTES ou EXCEDENT en €
<b>Résultats reportés Opérations de l'exercice</b>	37 255,40	37 255,40	37 255,40	
<b>TOTAUX</b>	37 255,40	37 255,40	37 255,40	
<b>Résultats de clôture Restes à réaliser</b>			37 255,40	40 000,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>37 255,40</b>	<b>37 255,40</b>	<b>37 255,40</b>	<b>40 000,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>2 744,60</b>

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

En conclusion de l'adoption de ces différents comptes administratifs, Monsieur le Maire remercie ses collègues pour la confiance accordée ainsi que les services administratifs de la Mairie et plus particulièrement le Service Comptabilité-Finances pour le suivi réalisé en la matière, « *qui permet aux élus de travailler sereinement* ».

#### **10 - Approbation du Compte de Gestion Budget MAIRIE**

Le Conseil Municipal de Marchepierre, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008** ;



2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **appelle les observations suivantes** :

- S'agissant du traitement des ICNE 2005 : le résultat reporté de l'année 2007 de la section d'investissement du compte administratif 2008 a été corrigé des ICNE 2005,  
Le compte administratif présente un résultat reporté en investissement de - 356 042,83 €  
Le compte de gestion présente un résultat à la clôture de l'exercice 2007 de - 318 301,05 €  
La différence de 37 741,78 € correspond aux ICNE 2005 imputés à l'article 1069 dans le compte de gestion tenu par le comptable public. Une régularisation sera prévue au budget supplémentaire 2009.

- Dans l'état II-2 présentant les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ne figurent pas les résultats d'exécution du budget CCAS.

## **11 - Approbation du Compte de Gestion Budget EAU**

Le Conseil Municipal de Marcheprime, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **appelle les observations suivantes** :

S'agissant du traitement des ICNE 2005 :  
Le compte administratif présente un résultat reporté en investissement de - 10 385,43 €  
Le compte de gestion présente un résultat à la clôture de l'exercice 2007 de - 11 392,08 €  
La différence de 1006,65 € correspond aux ICNE 2005.  
Une régularisation sera prévue au budget supplémentaire 2009.

## **12 - Approbation du Compte de Gestion Budget ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal de Marcheprime, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **appelle les observations suivantes** :

**Le compte administratif présente un résultat reporté en investissement de – 170 565,39 €**

**Le compte de gestion présente un résultat à la clôture de l'exercice 2007 de – 176 433,45 €**

**La différence de 5 868,06 € correspond au traitement des ICNE 2005 pour 5868,05 € et à une erreur de 0,01 € dans les quote-parts emprunt entre le budget mairie et le budget assainissement.**

**Des régularisations seront prévues au budget supplémentaire 2009.**

### **13 - Approbation du Compte de Gestion Budget Lotissement MAEVA**

Le Conseil Municipal de Marcheprime, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **14 - Approbation du Compte de Gestion Budget Equipement Culturel**

Le Conseil Municipal de Marcheprime, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### **15 - Approbation du Compte de Gestion Budget Assainissement non collectif (SPANC)**

Le Conseil Municipal de Marcheprime, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **16 - Approbation du Compte de Gestion Budget Lotissement communal d'habitations**

Le Conseil Municipal de Marcheprime, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2008** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2008**.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est régulier.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier **2008** au 31 décembre **2008** ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2008** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2008** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire remercie à nouveau ses collègues élus ainsi que les services municipaux pour le travail effectué. Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, s'associe au Maire pour « *remercier l'équipe administrative et comptable pour le travail colossal réalisé* ».

### **17 - Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 Budget MAIRIE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, **décide par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :**

#### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	excédent	138 971,49 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	14 447,05 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	153 418,54 €
(A2)	déficit	0,00 €

#### **Besoins réels de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	59 427,38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	356 042,83 €
Résultat comptable cumulé R001	excédent	0,00 €
D001	déficit	296 615,45 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		158 500,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		302 036,00 €
Solde des restes à réaliser :	excédent	143 536,00 €
(B) Besoins (-) réels de financement		153 079,45 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		0,00 €

#### **Affectation du résultat de la section de fonctionnement résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	153 079,45 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
<b>SOUS-TOTAL (R1068)</b>	<b>153 079,45 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement ligne budgétaire R 002 du budget N+1	339,09 €
<b>TOTAL (A1)</b>	<b>153 418,54 €</b>

#### **Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119)	
déficit reporté à la section de fonctionnement D002	0,00 €

#### **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>339,09 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1 <b>296 615,45 €</b>	R001 : solde d'exécution : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>153 079,45 €</b>

## 18 -Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BAUDY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, **décide par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :**

### → Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	10 376,14 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	7 869,16 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	18 245,30 €
(A2)	déficit :	0,00 €

### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	1 306,39 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	10 385,43 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	9 079,04 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00 €
Solde des restes à réaliser :		0,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		9 079,04 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		0,00 €

### → Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	9 079,04 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
<b>SOUS TOTAL (R1068)</b>	<b>9 079,04 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	9 166,26 €
<b>TOTAL (A1)</b>	<b>18 245,30 €</b>

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : 0,00 €

### → Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté <b>9 166,26 €</b>	D001 : solde d'exécution N-1 <b>9 079,04€</b>	R001 solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : <b>9 079,04 €</b>

## 19 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BAUDY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, **décide par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :**

### → Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	excédent :	83 653,74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	41 694,22 €

Résultat de clôture à affecter (A1)	excédent :	125 347,96 €
(A2)	déficit :	0,00 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	135 596,79 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	170 565,39 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	34 968,60 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		167 390,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		77 203,76 €
Solde des restes à réaliser :	déficit :	90 186,24 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		125 154,84 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		0,00 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	125 154,84 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €

SOUS TOTAL (R1068) 125 154,84 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	193,12 €
---	----------

TOTAL (A1) 125 347,96 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) 0,00 €

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 193,12 €	D001 : solde d'exécution N-1 34 968,60 €	R001 : solde d'exécution N-1 : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 125 154,84 €

**20 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget Lotissement MAEVA**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BAUDY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, **décide par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :**

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	déficit :	4 101,35 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	4 101,35 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	0,00 €
(A2)	déficit :	0,00 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	1 789,16 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	11 606,33 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	13 395,49 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		15 000,00 €

Solde des restes à réaliser :	excédent :	15 000,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		0,00 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		1 604,51 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
<b>SOUS TOTAL (R1068)</b>	<b>0,00 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) :	0,00 €
<b>TOTAL (A1)</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1 13 395,49 €	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :

**21 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget Equipement Culturel**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BAUDY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, **décide par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :**

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	30 373,65 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	13 275,62 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	43 649,27 €
(A2)	déficit :	0,00 €

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	40 741,16 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	151 449,58 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	110 708,42 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		13 000,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		83 800,00 €
Solde des restes à réaliser :	excédent :	70 800,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)		39 908,42 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		0,00 €

→ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	39 908,42 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €



SOUS TOTAL (R1068)	39 908,42 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	3 740,85 €
TOTAL (A1)	43 649,27 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) :	0,00 €

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 3 740,85 €	D001 : solde d'exécution N-1 110 708,42 €	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 39 908,42 €

**22 Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget Lotissement communal d'habitations**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008, **décide par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :**

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :		0,00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		0,00 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	0,00 €
(A2)	déficit	0,00 €

**Besoins réels de financement de la section d'investissement :**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	déficit	37 255,40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		0,00 €
Résultat comptable cumulé	R001 D001	excédent déficit
		0,00 € 37 255,40 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		40 000,00 €
Solde des restes à réaliser :	excédent	40 000,00 €
(B) Besoins (-) réels de financement		0,00 €
Excédent (+) réel de financement (R001)		2 744,60 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0,00 €
SOUS-TOTAL (R1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement ligne budgétaire R 002 du budget N+1	0,00 €
TOTAL (A1)	0,00 €
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au compte 119 déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	0,00 €

## Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1 <b>37 255,40 €</b>	R001 : solde d'exécution : R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :

### **23 Décision Modificative n°2 Budget Principal MAIRIE**

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique qu'il est nécessaire dès à présent d'ajuster le budget primitif 2009 en ouvrant des crédits pour régulariser une erreur administrative du SDEEG dans le traitement des appels de fonds concernant les travaux d'enfouissement des réseaux Avenue d'Aquitaine. De plus, cette décision modificative constate l'annulation d'un titre émis deux fois auprès de Gaz de France au titre d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Ayant entendu l'exposé de M. SERRE, le **Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2009 sont insuffisants, décide, par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 abstentions, de modifier l'inscription comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Dépenses imprévues	022	-1.800,00		
Titres annulés (sur exercice antérieurs)	673	1.800,00		
<b>TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : ENFOUISSEMENT RESEAUX</b>		<b>16 552,00</b>		<b>16 552,00</b>
Réseaux câblés			21533 72	16 552,00
Réseaux câblés	21533 72	16 552,00		
<b>TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 552,00</b>		<b>16 552,00</b>

### **24 Renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS suite à démission**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2001, suite au renouvellement des conseils municipaux consécutif aux élections municipales de mars 2008, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS. Cette élection s'est déroulée au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Une seule liste de candidats a été présentée.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants : 25 Pour et 2 Blancs.

**Ont été élus :**

Mme Marie-Thérèse SAINT-ORENS	: 25 voix
Mme Valérie BRETTE	: 25 voix
Mme Sylvie CAVASOTTO	: 25 voix
Mme Josiane VIGOUROUX	: 25 voix

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée du souhait de Mme VIGOUROUX, exprimé par courrier en date du 31 janvier 2009, de ne plus faire partie du CCAS.

Ce cas est prévu par l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les mêmes conditions qu'initialement.

**Rappel** : Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

**Monsieur le Maire propose alors de procéder à l'élection.**

Deux listes de candidats ont été présentées respectivement par Mme SAINT-ORENS et M. LEMOUEE.

**Sont candidats sur la liste présentée par Mme SAINT-ORENS**, conseillère municipale du groupe majoritaire :

Mme Marie-Thérèse SAINT-ORENS  
Mme Valérie BRETTE  
Mme Sylvie CAVASOTTO  
Mme Valérie GAILLET  
M. Gilles ANSOULT  
Mme Joëlle RUIZ  
M. Jean-Claude SIMORRE

**Sont candidats sur la liste présentée par Monsieur LEMOUEE**, conseiller municipal d'opposition :

Monsieur Yves LEMOUEE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants : 24 Voix Pour la liste présentée par Mme SAINT-ORENS et 3 Voix Pour la liste présentée par Monsieur LEMOUEE.

**Sont élus** :

<b>Mme Marie-Thérèse SAINT-ORENS</b>	24 voix
<b>Mme Valérie BRETTE</b>	24 voix
<b>Mme Sylvie CAVASOTTO</b>	24 voix
<b>Mme Valérie GAILLET</b>	24 voix
<b>M. Gilles ANSOULT</b>	24 voix
<b>Mme Joëlle RUIZ</b>	24 voix
<b>M. Jean-Claude SIMORRE</b>	24 voix

## **25 Réalisation d'un Pôle Multiservices : Autorisation donnée au Maire de signer le marché**

M. SIMORRE, Conseiller municipal délégué aux Travaux Bâtiments et Voirie, explique qu'un appel d'offres a été lancé le 13 janvier 2009 sous la forme d'une procédure adaptée pour l'exécution des VRD d'un pôle Multiservices Avenue Léon Delagrangé. Il indique que la consultation a été lancée par avis d'appel public à concurrence paru au BOAMP le 16/01/2009, dans le Moniteur le 23/01/2009 et sur le site internet achatpublic.com le 13/01/2009.

Dix sept entreprises ont remis des plis dans les délais. Au regard de l'analyse des offres des dix sept candidats, effectuée par le cabinet J-F BLADIER, géomètre expert, maître d'œuvre, la CAO réunie le 16 février 2009, a considéré que les offres suivantes étaient les mieux disantes :

- lot 1 - Voirie, Assainissement eaux usées, Assainissement eaux pluviales et Espaces verts : (avec l'option n° 1 : zone de 64 places de parkings en pavés gazon), l'entreprise COLAS,
- lot 2 - Adduction d'eau potable, Adduction gaz et Arrosage :  
(avec l'option n° 1 : arrosage de la zone de 64 parkings en pavés gazon), l'entreprise S.I.C. et l'entreprise BRETTE en cotraitance,
- lot 3 - Réseau téléphone : l'entreprise PEPEROT SOBEBE VOIRIE et l'entreprise PEPEROT SOBEBE RESEAUX en cotraitance.

VU le nouveau code des marchés publics,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 16 février 2009,

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal**, par 23 voix POUR, 0 Contre et 4 abstentions, **autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants ainsi que toutes pièces s'y rapportant :**

Lot 1 : Voirie, Assainissement eaux usées, Assainissement eaux pluviales et Espaces verts

Entreprise : COLAS

Montants des marchés : Tranche ferme avec l'option n° 1 : 432 305,32 € TTC  
Tranche conditionnelle sans option : 323 286,87 € TTC

Lot 2 : Adduction d'eau potable, Adduction gaz et Arrosage

Entreprises : S.I.C. et BRETTEES en cotraitance

Montants des marchés : Tranche ferme avec l'option n° 1 : 53 714,39 € TTC  
Tranche conditionnelle sans option : 40 496,56 € TTC

Lot 3 : Réseau téléphone

Entreprises : PEPERIOT SOBEBO VOIRIE et PEPERIOT SOBEBO RESEAUX en cotraitance

Montants des marchés : Tranche ferme : 9 002,53 € TTC  
Tranche conditionnelle : 16 690,78 € TTC

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **26 Augmentation de la Taxe Locale d'Équipement (TLE)**

Mme DUBOURG, conseillère municipale, rappelle à ses collègues que la commune de Marcheprime a instauré une taxe locale d'équipement communale depuis le 1<sup>er</sup> avril 1979 au taux de 2,5%. Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 1993, ce taux a été porté à 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994. Par la suite, ce taux a été porté par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 1999 à 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La taxe locale d'équipement (TLE) a pour objet de financer les travaux d'équipements publics communaux. Elle est perçue au profit de la commune et porte sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Instituée par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, son régime a été modifié à plusieurs reprises. Elle est codifiée aux articles 1585 A et suivants du code général des impôts (CGI).

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant que le taux de la TLE peut être porté jusqu'à 5% par délibération du Conseil municipal,

Considérant que les taux ainsi fixés sont intangibles pendant trois ans,

Le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 Voix CONTRE et 0 Abstention, **décide de porter le taux communal de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) à 5% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.**

## **27 Augmentation de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)**

Monsieur MOUTINARD, conseiller municipal, explique que par délibération du 30 septembre 1994, le Conseil Municipal de MARCHEPRIME a institué une participation pour raccordement à l'égout (PRE) à 5 000,00 Francs.

Cette participation instituée par l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique prévoit que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

Considérant les frais engagés par la Municipalité pour l'agrandissement de la station d'épuration, cette participation pour raccordement à l'égout a été portée à 6 500,00 Francs par délibération du 22 novembre 1996. Par la suite, par délibération du 07 octobre 1999, compte tenu du coût financier de l'extension du réseau communal d'assainissement, la participation a été portée à 7 500,00 Francs à compter du 01 Janvier 2000.

Depuis, elle n'a pas été revalorisée. Au regard du programme pluriannuel des travaux d'assainissement à réaliser, la Commission des finances propose d'augmenter la PRE ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

- tarif en € voté au 1<sup>er</sup> janvier 2000 : 1143,37 €
- tarif en € au 1<sup>er</sup> avril 2009 : 1500,00 €

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 2 CONTRE et 0 ABSTENTION, **décide de porter le montant de la PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout) à 1500,00 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.**

## **28 Augmentation droits de place du marché municipal**

Mme DUBOURG, Conseillère municipale, rappelle que par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil municipal de Marcheprime a procédé à la conversion en euros de l'ensemble des tarifs municipaux, dont les droits de place du marché municipal.

### **Rappel des tarifs adoptés le 17 décembre 2001 :**

- droit de place à 2,40 Frs le m<sup>2</sup> soit 0,37 Euros
- Forfait journalier pour alimentation électrique : 10 Francs soit 1,53 Euros
- droit de place par abonnement au trimestre ou au mois selon le barème suivant :  
 Stand de 2m x 4m = 8m<sup>2</sup> x 0,37 Euros x 12,5 = 37 Euros F.T/3 = 12,33 Euros /mois  
 Stand de 2m x 5m = 10m<sup>2</sup> x 0,37 Euros x 12,5 = 46,25 Euros F.T/3 = 15,42 Euros /mois  
 Stand de 2m x 6m = 12m<sup>2</sup> x 0,37 Euros x 12,5 = 55,50 Euros F.T/3 = 18,50 Euros /mois  
 Stand de 2m x 7,5m = 15m<sup>2</sup> x 0,37 Euros x 12,5 = 69,38 Euros F.T/3 = 23,13 Euros /mois  
 Stand de 2m x 9m = 18m<sup>2</sup> x 0,37 Euros x 12,5 = 83,25 Euros F.T/3 = 27,75 Euros /mois.

F.T = par trimestre

Aujourd'hui, la Commission des Finances propose de modifier ces tarifs de la façon suivante :

- droit de place (par emplacement et par jour de marché) fixé à 0,45 € le ml
- Forfait journalier pour alimentation électrique : 1,70 €  
*Avec paiement au mois à terme à échoir.*

Ayant entendu cet exposé,

CONSIDERANT que l'occupation des halles et marchés relève du domaine public et donne lieu à la perception de droits de place dont le montant est fixé librement par le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances,

**Le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 0 Contre et 2 Abstentions :**

- **décide à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 de fixer les droits de place du marché municipal ainsi qu'il suit :**
- **droit de place (par emplacement et par jour de marché) fixé à 0,45 € le ml**
- **Forfait journalier pour alimentation électrique fixé à 1,70 €**
- **dit que les paiements s'effectueront au mois à terme à échoir.**

M. SERRE souhaite alors faire deux remarques. Par la première, il explique la transformation du tarif, précédemment exprimé en m<sup>2</sup> et qui sera exprimé dorénavant en ml : « *Le m<sup>2</sup> ne se pratique nulle part ou en tous cas pas à ma connaissance* ». « *Deuxièmement, cette modification du mode de calcul va revenir à réduire de plus de la moitié le coût, déjà modique, demandé aux commerçants ambulants* ».

## **29 Transports scolaires hors rattachement : Refacturation aux familles**

Mme SOULAIGRE, Adjointe aux Affaires Scolaires, expose que certains enfants marcheprimais qui fréquentent des établissements scolaires du Sud-Bassin hors rattachement et dont les coûts de transport ne sont pas totalement subventionnés, donnent lieu à facturation par la Communauté d'Agglomération du Bassin Sud (COBAS) à la Commune de Marcheprime.

La Commune de Marcheprime règle les montants correspondants mais, considérant la présence d'un collègue sur la Commune, la Commission aux Affaires Scolaires propose de refacturer ce service aux familles concernées à compter de la prochaine rentrée scolaire 2009/2010.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 2 Contre et 0 Abstention, **décide** :

- **d'approuver cette procédure de refacturation aux familles qui sera mise en place à compter de la rentrée scolaire 2009/2010,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à établir les titres de recettes correspondants.**

### **30 Location de kakémonos aux associations : Modification des tarifs**

Mme BRETTE, conseillère municipale déléguée aux Associations, rappelle que par délibération du 07 mars 2007, la municipalité a décidé de mettre en place la location de kakémonos aux associations pour assurer l'information de leurs manifestations. La municipalité ne pouvant prendre à sa charge la totalité de la dépense, il avait été décidé que chaque association participerait à hauteur de 30 € pour la location de 4 kakémonos, les bandes autocollantes, le support et le collage étant à la charge des associations, la commune assurant ensuite la mise en place.

Aujourd'hui, compte tenu de l'augmentation du coût de réalisation, la Commission à la Vie Associative propose que les associations participent à hauteur de 50% du coût de réalisation des kakémonos.

Après avoir entendu ces explications, **le Conseil Municipal de Marcheprime, par 25 voix POUR, 2 CONTRE et 0 Abstention, DECIDE** :

- **qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, les associations participeront à hauteur de 50% du coût de réalisation des kakémonos qu'elles sollicitent pour assurer l'information de leurs manifestations.**

*Définition du kakémono : Terme signifiant « ce que l'on suspend » en japonais. Support de l'affichage. Bande plus ou moins large (mais étroite en règle générale) en papier, en toile ou en plastique, que l'on déroule et suspend par son extrémité supérieure.*

**DEPART DE M. BARGACH A 22H10 (a donné procuration à M. LONDEIX)**

### **31 Demande d'aide financière au SDEEG Eclairage Public Lotissement communal d'habitations**

Monsieur MEISTERTZHEIM, Conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux Electriques, explique que la commune envisage de réaliser des travaux d'éclairage public neuf au niveau du lotissement communal d'habitations baptisé « l'Orée du bois » dans le cadre de la réalisation d'un pôle multiservices. La part de l'enveloppe financière dévolue à ces travaux est estimée à 34.153,43 € HT soit 40.184,12 € TTC arrondis à 40.184 € TTC. Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) subventionne ces travaux à hauteur de 20% (frais de gestion compris), soit une aide de 6.830,68 €.

Ayant entendu cet exposé, par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 % de la totalité des travaux auprès du SDEEG pour la réalisation du projet précité.**

### **32 Demande d'aide financière au SDEEG Eclairage Public Voie d'accès Pôle Multi-services**

Monsieur MEISTERTZHEIM, Conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux Electriques, poursuit en indiquant que la commune envisage de réaliser des travaux d'éclairage public neuf au niveau de la voie d'accès du Pôle multiservices Avenue Léon Delagrang, qui desservira une maison de la petite enfance, une école privée, un EHPAD et un lotissement communal d'habitations. La part de l'enveloppe financière dévolue à ces travaux est estimée à 37.262,98 € HT soit 43.839,22 € TTC arrondis à 43.839,00 € TTC. Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) subventionne ces travaux à hauteur de 20% (frais de gestion compris), soit une aide de 7.452,00 €.

Ayant entendu cet exposé, par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 % de la totalité des travaux auprès du SDEEG pour la réalisation du projet précité.**

### **33 Vente terrain Rue du Val de l'Éyre**

Monsieur le Maire explique à ses collègues que la Commune envisage de vendre les parcelles cadastrées section AH n° 218 et AH n° 237 d'une contenance totale de 6762 m<sup>2</sup>, situées à l'angle de la Rue du Val de l'Éyre et de la Rue du Cristal, au Groupe CERDI. Il propose de vendre ce terrain au prix de 70 € le m<sup>2</sup> HDT (hors droits et taxes) soit 473.340 € HDT.

Monsieur MARTINEZ intervient alors pour aborder ce sujet qui lui paraît important pour l'avenir de la Commune de Marcheprime : *« On l'a dit durant la campagne électorale et même avant, pour que les gens ne partent pas ailleurs trouver d'autres services ou prestataires, que le développement économique de façon générale, et plus précisément là, le développement commercial, devait passer obligatoirement par une deuxième enseigne commerciale sur la Commune. On a essayé de trouver un équilibre entre le service actuel, c'est-à-dire la seule enseigne commerciale à savoir Intermarché, et une autre de même dimension, pour éviter une situation de monopole. Aujourd'hui, des marcheprimais vont à l'extérieur de la commune parce ce qu'il n'y a qu'une seule enseigne commerciale. Je crois que compte tenu de la dimension de notre commune (4.000 habitants), il était nécessaire d'avoir une deuxième enseigne commerciale pour le bien de tout le monde ».*

M. LEMOUEE interroge alors : *« Quelle sera la qualité de cette seconde enseigne par rapport à Intermarché ? »*

M. SERRE lui demande de préciser sa question.

M. LEMOUEE répond : *« Quand on a deux enseignes, on sait celle qu'on quitte, on sait pas celle qu'on retrouve. Tout le monde va essayer évidemment de faire connaissance avec la nouvelle enseigne. Je vous pose la question à savoir de quel niveau sera cette nouvelle enseigne par rapport à Intermarché. Est-ce que ce sera une enseigne à prix très bas, Le Mutant par exemple ou autres, ou quelque chose de supérieur à Intermarché ? »*

M. SERRE lui rétorque que cela est indiqué dans la note de synthèse : *« C'est un hard-discount alimentaire ».*

M. LEMOUEE poursuit : *« Donc, un vrai concurrent à Intermarché, un concurrent à la baisse ».*

Monsieur le Maire parle alors des différents niveaux des discounts.

M. MARTINEZ rajoute : *« Je crois qu'il faut apporter un service de proximité et cette deuxième enseigne commerciale va satisfaire un maximum de personnes, va améliorer la qualité de ce qui existe. S'ils veulent vendre, ils apporteront de la qualité et c'est chacun qui y trouvera son compte. C'était la même question quand il y a eu une autre boulangerie, aujourd'hui il y a trois distributions de pain et chacun y trouve son compte. »*

M. LEMOUEE ne souhaite pas faire de commentaire supplémentaire, estimant avoir eu des réponses à ses questions.

Après avoir entendu ces explications,

VU l'avis du service des Domaines en date du 26 novembre 2008,

**Le Conseil Municipal de Marcheprime, par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 2 Abstentions, DECIDE :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et négociations nécessaires à la vente de ce terrain,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ledit terrain au prix de 473.340 € HDT.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents.**

### **34 Modification du tableau des effectifs : Création de poste**

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs ;



Monsieur le Maire explique qu'il convient aujourd'hui de procéder à la création d'un poste de rédacteur chef à temps complet pour un agent de la commune qui bénéficie d'un avancement de grade.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

### **DECIDE**

- **La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de rédacteur chef à temps complet**, classé dans l'échelle de rémunération spécifique au cadre d'emplois, conformément à la nomenclature statutaire du décret susvisé ;
- Ledit poste est créé à compter du **1<sup>er</sup> avril 2009** ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

### **35 Indemnité spéciale de fonctions des agents de police municipale**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 20 décembre 1991 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire préfectorale n° 18 du 17 mars 1992 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le tableau des effectifs de la commune ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;**

### **DECIDE**

**1/ l'attribution à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions** dans les conditions prévues par le décret n° 97-102 du 31 mai 1997 susvisé, selon les éléments suivants :

- personnel attributaire : **1 brigadier chef principal de police municipale** – 35/35<sup>èmes</sup>
- taux individuel : **20 %** du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.
- Le Maire pourra moduler, dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard :
  - au travail supplémentaire fourni,
  - au degré des responsabilités confiées (encadrement de service par exemple)
  - aux sujétions particulières du poste occupé
  - et à la manière de servir du fonctionnaire.

Monsieur le Maire note le policier municipal en fonction, M. Benoît BERTUCAT, « depuis qu'il est là, s'est très bien adapté, et réalise un gros travail. Il est toujours présent et disponible, que ce soit dans la journée, le soir et même pendant le week-end et les vacances. »

### **36 Commissions municipales : Modification**

Monsieur le Maire rappelle par délibération du 27 mars 2008, à la suite du renouvellement des conseils municipaux suite aux élections de mars 2008, et conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux, 8 commissions municipales ont été formées.



#### **Rappel de la composition des 8 commissions municipales adoptée le 27 mars 2008 :**

##### **I – POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CADRE DE VIE**

Responsable : Manuel MARTINEZ

Conseiller municipal délégué à la Sécurité des Biens et des Personnes : Abderrazzack BARGACH

Avec : Fabienne BOURBON  
Roger MEISTERTZHEIM  
Delphine DANGUY  
Marie-Thérèse SAINT-ORENS  
Joël MOUTINARD  
Agnès ASSIBAT-TRILLE  
Gilles ANSOULT  
Jean-Claude SIMORRE  
Philippe SERRE  
Josiane VIGOUROUX

##### **II – COMMUNICATION ET TOURISME**

Responsable : Delphine DANGUY

Avec : Michel LONDEIX  
Sylvie CAVASOTTO  
Michael DULUCQ  
Jean-Bernard VIGNACQ  
Joëlle RUIZ  
Josiane VIGOUROUX

##### **III – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

Responsable : Jean-Bernard VIGNACQ

Conseillère municipale déléguée aux associations : Valérie BRETTE

Avec : Michael DULUCQ  
Marie-Thérèse SAINT-ORENS  
Abderrazzack BARGACH  
Catherine DUBOURG  
Joëlle RUIZ  
Patrice ESCALIER  
Josiane VIGOUROUX

##### **IV – POLITIQUE DE L'EMPLOI et de l'EQUITE SOCIALE**

Responsable : Marie-Thérèse SAINT-ORENS

Avec : Valérie BRETTE  
Sylvie CAVASOTTO  
Josiane VIGOUROUX

##### **V – POLITIQUE DE LA JEUNESSE ET DE L'INTERGENERATIONNEL**

Responsable : Michel LONDEIX

Avec : Valérie SOULAIGRE  
Patrice ESCALIER  
Sylvie HAMMOUD-LARRIEU  
Dominique WIARD

## **VI – VIE SCOLAIRE**

Responsable : Valérie SOULAIGRE

Avec : Valérie GAILLET  
Michel LONDEIX  
Gilles ANSOULT  
Fabienne BOURBON  
Dominique WIARD

## **VII – FINANCES –INTERCOMMUNALITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Responsable : Philippe SERRE

Conseillère municipale déléguée au développement économique et commercial : Sylvie HAMMOUD-LARRIEU

Avec : Catherine DUBOURG  
Joël MOUTINARD  
Jean-Bernard VIGNACQ  
Marie-Thérèse SAINT-ORENS  
Josiane VIGOUROUX

## **VIII – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Responsable : Fabienne BOURBON

Conseiller municipal délégué aux Travaux Bâtiments et Voiries : Jean-Claude SIMORRE

Conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux Electriques : Roger MEISTERTZHEIM

Avec : Abderrazzack BARGACH  
Jean-Claude SIMORRE  
Roger MEISTERTZHEIM  
Joël MOUTINARD  
Agnès ASSIBAT-TRILLE  
Valérie GAILLET  
Valérie SOULAIGRE  
Dominique WIARD

**CONSIDERANT le souhait de M. LEMOUEE de faire partie de la Commission Finances – Intercommunalité et Développement Economique,**

**CONSIDERANT le souhait de M. ANSOULT de faire partie de la Commission ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE,**

**CONSIDERANT le souhait de Mme DUBOURG de faire partie de la Commission COMMUNICATION ET TOURISME,**

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve, par 26 voix POUR, 1 Contre et 0 Abstention, la nouvelle composition de la Commission Finances – Intercommunalité et Développement Economique, qui s'établit désormais ainsi :**

**« FINANCES –INTERCOMMUNALITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Responsable : Philippe SERRE

Conseillère municipale déléguée au développement économique et commercial : Sylvie HAMMOUD-LARRIEU

Avec : Catherine DUBOURG  
Joël MOUTINARD  
Jean-Bernard VIGNACQ  
Marie-Thérèse SAINT-ORENS  
Josiane VIGOUROUX  
Yves LEMOUEE

A ce sujet, M. LEMOUEE note simplement : « *Je n'ai rien de particulier à dire, j'attendais une nomination quelque part, je l'ai obtenu auprès de M. SERRE et je l'en remercie, nous avons l'air de nous comprendre, c'est déjà une bonne chose.* »

- **Approuve, à l'unanimité des membres présents, la nouvelle composition de la Commission Environnement et Développement Durable qui s'établit désormais ainsi :**

**« ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE »**

Responsable : Fabienne BOURBON

Conseiller municipal délégué aux Travaux Bâtiments et Voiries : Jean-Claude SIMORRE

Conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux Electriques : Roger MEISTERTZHEIM

Avec : Abderrazzack BARGACH  
Jean-Claude SIMORRE  
Roger MEISTERTZHEIM  
Joël MOUTINARD  
Agnès ASSIBAT-TRILLE  
Valérie GAILLET  
Valérie SOULAIGRE  
Gilles ANSOULT  
Dominique WIARD

- **Approuve, à l'unanimité des membres présents, la nouvelle composition de la Commission Communication et Tourisme qui s'établit désormais ainsi :**

**« COMMUNICATION ET TOURISME »**

Responsable : Delphine DANGUY

Avec : Michel LONDEIX  
Sylvie CAVASOTTO  
Michael DULUCQ  
Jean-Bernard VIGNACQ  
Joëlle RUIZ  
Catherine DUBOURG  
Josiane VIGOUROUX

- **dit que la composition des autres commissions reste inchangée.**

### **37 Motion de soutien aux RASED**

Mme WIARD, Conseillère municipale, informe l'assemblée de l'appel des enseignants du RASED de Marcheprime pour la défense des RASED, Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté. Par leur importante mobilisation, les enseignants, soutenus pas les parents d'élèves, de nombreux élus, des associations du secteur médico-social et les 300.000 signataires de la pétition « Sauvons les RASED », ont montré leur volonté de voir préservés les équipes et le travail des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Aujourd'hui, par une lettre ouverte à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, les enseignants du RASED réaffirment leur exigence de maintien des 71 postes dans leur définition actuelle et demandent également le départ en formation de maîtres E et G en nombre suffisant afin de pourvoir, par des enseignants spécialisés, les postes actuellement vacants.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil municipal, par 26 voix POUR, 1 Contre et 0 Abstentions, réaffirme son soutien aux RASED, dont le dispositif actuel participe au soutien des élèves les plus en difficulté, en souffrance à l'école.**

### **38 Compte – rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

- Cession du trafic immatriculé 4668NN33 au prix de 500 € à la société CBA installée à BIGANOS, 4 rue Gustave Eiffel (numéro d'inventaire VEHICULE/98-13).
- Le 26 février 2009 : dans l'attente de recettes certaines tirées de l'aliénation de terrains, souscription d'un prêt relais de 450 000 € assorti d'une commission d'engagement de 200 €, auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes à taux fixe de 2,84 % sur deux ans avec possibilité de remboursement anticipé à tout moment sans pénalité.

### Questions et Informations

□ Monsieur le Maire donne lecture des **remerciements adressés par les familles BAQUEY, FILLEAU, MERCADIER, MENARD et COURALET**, pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion du décès de leurs proches.

□ Mme DANGUY, Adjointe à la Communication et au Tourisme, rappelle qu'en Septembre 2008, un **changement d'antennes BOUYGUES TELECOM** s'est effectué dans la zone Réganeau. « *Un rapport avant changement d'antennes et un rapport après changement a été réalisé, que j'ai sous les yeux et qui vient d'être effectué il y a un mois. Le laboratoire d'essais qui a effectué les recherches est un laboratoire accrédité.* »

Mme DANGUY donne alors lecture des principales conclusions du rapport d'analyse. « *La société a effectué 11 relevés avant et après changement d'antennes et on constate une baisse significative de 50% des émissions. Nous sommes bien dans les valeurs limites qui doivent être respectées, donc le changement d'antennes a été bénéfique bien qu'avant nous étions déjà dans les limites réglementaires.* »

M. LEMOUEE note : « *Eh bien, je crois qu'on a bien fait de faire la démarche, parce qu'autrement, cette amélioration n'aurait pas eu lieu me semble-t'il.* »

Mme DANGUY insiste sur le fait que « *même avant le changement d'antennes, nous étions bien en-dessous des normes les plus basses.* »

M. LEMOUEE demande par qui est agréé le laboratoire ? Mme DANGUY lui indique que c'est un laboratoire agréé par l'Etat et communique son numéro d'accréditation.

M. LEMOUEE note qu'il existe aussi des laboratoires indépendants et « *là, ce n'est pas le cas.* »

M. MARTINEZ souhaite apporter quelques précisions : « *Monsieur LEMOUEE, ce n'est pas la Commune qui a demandé le changement d'antennes, c'est Bouygues qui a demandé à changer les antennes.* »

M. LEMOUEE intervient : « *Il me semble bien que j'avais fait une demande de vérification des champs.* »

« *Ce dont vous vous félicitez est une erreur* », lui répond M. MARTINEZ. « *Les champs diminués ne sont que la conséquence du changement des antennes, demandé par Bouygues, n'inversez pas les rôles.* »

M. LEMOUEE : « *Il n'y a pas que Bouygues qui a demandé, moi aussi j'avais demandé à avoir des informations sur la mesure des antennes.* »

M. MARTINEZ insiste : « *La diminution des valeurs données à l'instant n'est que la conséquence des changements d'antennes, ne dites pas autre chose. Vous êtes en train de dire que la diminution est consécutive à votre demande d'analyse.* »

« *Elle est participative à ma demande, avec Bouygues* », insiste à son tour M. LEMOUEE.

« *Mais pas du tout* » lui rétorque M. MARTINEZ. « *Bouygues a demandé à changer les antennes parce que les précédentes étaient obsolètes par rapport au fonctionnement actuel et on aurait très bien pu observer une augmentation des champs. Soyons clairs, il ne faut pas se glorifier de ce qui n'a pas été fait par la Commune, ce n'est pas la Commune qui a demandé le changement d'antennes. Ce n'est ni votre demande ni celle de la Commune, c'est un opérateur qui a décidé de changer des antennes et aujourd'hui, avec les analyses avant et après, on constate une diminution.* »

Pour clore le débat, Mme DANGUY indique à M. LEMOUEE : « *Nous avons bien entendu votre demande et fait la mesure des champs électromagnétiques avant et après le changement d'antennes, et nous sommes bien en-dessous du seuil à respecter, tout le monde peut être rassuré.* »

☐ M. MEISTERTZHEIM donne lecture d'un **communiqué de presse émanant de la Préfecture de la Gironde relatif à l'accès et à la circulation en forêt suite à la tempête du 24 janvier dernier**. L'interdiction est prolongée jusqu'au 29 mai 2009.

☐ M. LEMOUEE souhaite s'exprimer à son tour :

« *Cela concerne tous les conseillers municipaux. Premièrement, existe-t-il pour les conseillers municipaux de Marcheprime, un statut de fonction les concernant. Pour les risques encourus personnellement, ceux de responsabilité civile et de circulation automobile ? Cela concerne toutes les assurances. Deuxièmement, les défraiements dus à leurs activités de bureau, téléphone, papeterie, ordinateur, etc...Troisièmement, une compensation pour le temps de présence ou de disponibilité au service de la municipalité et des administrés, entre autres aussi les démarches d'introspective, les enquêtes d'information spécifiques qui demandent souvent assez de temps. Quatrièmement, si aucune réponse positive ne pouvait nous être donnée, nous demandons que les points cités au 1<sup>er</sup> paragraphe, ceux concernant les assurances, soient examinés dans l'urgence. Si des statuts étaient élaborés et adoptés, nous demandons un effet rétroactif des applications. Merci de bien nous avoir écoutés* »

Monsieur le Maire regrette que cette demande n'ait pas été formulée par écrit et déposée à son attention et indique qu'il sera répondu à ces questions lors du prochain conseil municipal.

M. LEMOUEE tient compte de sa remarque mais se souvient avoir demandé et obtenu un rendez-vous avec Monsieur MARTINEZ « *mais lorsque j'ai demandé à avoir un deuxième ou un troisième rendez-vous, Monsieur le Maire nous a dit que c'était ici que l'on débattait, que c'était suffisant pour les rendez-vous à venir avec Monsieur MARTINEZ. C'est ce que j'ai compris, donc je débats ici.* ».

M. MARTINEZ estime « *avoir passé l'âge d'avoir une tutelle ou un parent qui puisse m'obliger ou m'interdire. Vous serez le bienvenu à quelque moment que ce soit, et excusez moi d'utiliser cette assemblée pour confirmer ce que les autres savent déjà, j'accepte tous rendez-vous avec qui que ce soit. Pour ce qui a été demandé tout à l'heure, ce qui me dérange un tout petit peu dans le fond des choses, c'est que le jour de la tempête, je ne me suis pas posé la question s'il y avait une assurance et une compensation qui me permettraient d'être rassuré quant à mon bénévolat, mon altruisme, d'aller réparer les toitures. Quand je parle en mon nom propre, je parle au nom de tous ceux qui ont pu, d'une façon ou d'une autre, aider leurs prochains. Je ne me suis pas posé la question parce que ce n'est pas cela qui m'empêche d'avancer. J'espère que pour vous, c'est la même chose.* »

M. LEMOUEE note qu'il est toujours là pour aider ses voisins.

M. MARTINEZ répond : « *C'est très bien, mais quand on dénonce que l'on n'a pas été appelé par son chef d'équipe, à savoir le Maire, on se trompe, parce que l'on n'a pas besoin d'attendre le sifflet ou l'appel de son chef, ce doit être quelque chose d'inné en nous en tant qu'élus. Nous devons savoir exprimer la solidarité quand il la faut, et les jours de tempête, on n'a pas besoin d'attendre d'être appelé, on se déplace à la Maison du Peuple, à savoir la Mairie, lieu de rencontre qui permet de créer une cellule de réflexion et d'action. Je n'en dirais pas plus, personne, à part les adjoints, n'a été contacté le jour de la tempête. Les élus se sont levés et pour certains, se sont déplacés dans leurs quartiers et voisinage et même plus loin, leur champ d'action était la Commune.*»

☐ Mme VIGOUROUX souhaite alors intervenir et déclare parler principalement à Monsieur MARTINEZ : « *Pour le fait que j'ai quitté le CCAS, ce n'est pas uniquement pour incompatibilité d'humeur, c'est après avoir constaté à la date du 26 janvier dernier un faux qui a été fait au sein du CCAS. Merci* ».

M. MARTINEZ énonce, faisant référence à un entretien précédent avec Mme VIGOUROUX, qu'il avait l'impression qu'il y avait incompatibilité d'humeur entre deux personnes ».

Mme VIGOUROUX poursuit : « *Ce n'est pas simplement une incompatibilité d'humeur, c'est de la méchanceté.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.